

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2228

commune (s): Saint Priest

objet: Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux,

du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-2069 du

4 décembre 2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2228

commune (s): Saint Priest

objet: Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux, du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-2069 du 4 décembre 2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, la Métropole de Lyon a approuvé, par décision de la Commission permanente n° CP-2017-2069 du 4 décembre 2017, l'acquisition de la voie nouvelle Georges Pompidou constitué d'un mail sud et d'un mail nord dont les emprises foncières appartiennent à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH). Il convient de modifier cette décision, dans ses paragraphes II et III et dans l'article 1er du dispositif, car elle comporte une omission dans la désignation des parcelles constitutives du mail sud. En effet, le mail sud est constitué de 3 parcelles cadastrées DH 376, DH 379 et DH 361.

Par la présente décision, il est proposé de modifier l'assiette foncière du mail sud et d'ajouter les 2 parcelles manquantes cadastrées DH 376 et DH 361 dans le 2° alinéa du paragraphe II intitulé "désignation des parcelles": la phrase "la Métropole acquiert les terrains d'assiette de cette voie nouvelle constituée du mail sud et du mail nord correspondant aux parcelles cadastrées DH 379 et DH 373 d'une superficie respective de 5 661 mètres carrés et 2 534 mètres carrés" est remplacée par la phrase suivante : "la Métropole acquiert les terrains d'assiette de cette voie nouvelle constituée du mail sud cadastré DH 379, DH 376, DH 361 d'une superficie totale de 5 661 mètres carrés et du mail nord correspondant à la parcelle cadastrée DH 373 d'une superficie de 2 534 mètres carrés".

Les modifications à apporter au paragraphe III relatif aux conditions de la cession sont les suivantes : "Aux termes du projet d'acte, LMH accepte de céder à la Métropole les parcelles cadastrées numérotées DH 373, DH 379, DH 376, DH 361 au prix de 55 € par mètre carré, hors taxes (HT) conformément au traité de concession de la ZAC, soit un montant de 450 725 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 90 145 €, soit un prix total de 540 870 € TTC".

Il conviendra également d'ajouter les parcelles DH 376 et DH 361 dans l'article 1er du dispositif lequel sera modifié par la phrase suivante : "approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 450 725 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 90 145 €, soit un prix total de 540 870 € TTC, de la parcelle cadastrée DH 373 d'une superficie de 2 534 mètres carrés et des parcelles cadastrées DH 379, DH 376 et DH 361 d'une superficie totale de 5 661 mètres carrés, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest";

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve les modifications suivantes à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-2069 du 4 décembre 2017 :

Dans le paragraphe II relatif à la désignation des parcelles, la phrase "la Métropole acquiert les terrains d'assiette de cette voie nouvelle constituée du mail sud et du mail nord correspondant aux parcelles cadastrées DH 379 et DH 373 d'une superficie respective de 5 661 mètres carrés et 2 534 mètres carrés" est remplacée par la phrase suivante : "la Métropole acquiert les terrains d'assiette de cette voie nouvelle constituée du mail sud cadastré DH 379, DH 376 et DH 361 d'une superficie totale de 5 661 mètres carrés et du mail nord correspondant à la parcelle cadastrée DH 373 d'une superficie de 2 534 mètres carrés".

Le paragraphe III intitulé les conditions de la cession sera rédigé de la manière suivante : "Aux termes du projet d'acte, LMH accepte de céder à la Métropole les parcelles cadastrées numérotées DH 373, DH 379, DH 376, DH 361 au prix de 55 € par mètre carré HT, conformément au traité de concession de la ZAC, soit un montant de 450 725 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 90 145 €, soit un prix total de 540 870 € TTC".

L'article 1er du dispositif sera modifié par la phrase suivante : "approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 450 725 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 90 145 €, soit un prix total de 540 870 € TTC, de la parcelle cadastrée DH 373 d'une superficie de 2 534 mètres carrés et des parcelles cadastrées DH 379, DH 376 et DH 361 d'une superficie totale de 5 661 mètres carrés, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest".

2° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.